



Conditions générales

Public concerné

Les stages s'adressent en priorité aux exploitants agricoles et aides familiaux, aux conjoints d'exploitation, aux candidats aux métiers de l'agriculture et aux salariés d'exploitations agricoles.

Prérequis

En règle générale, les stages sont ouverts et adaptées au niveau des participants. Exceptionnellement, il peut arriver que l'inscription soit liée à un prérequis. Il convient dans tous les cas de se renseigner préalablement auprès du responsable de stage.

Méthodes pédagogiques

Les principales méthodes utilisées sont : les apports théoriques et méthodologiques, l'échange de groupe, le travail en situation concrète ou réelle, le suivi de démonstration, visite, étude de cas, etc.

Formateurs et Intervenants

Chaque formation est conduite sous l'autorité d'un responsable de stage que vous pouvez contacter à tous moments. Pour chaque formation, les intervenants sont choisis pour leurs compétences et leurs aptitudes pédagogiques. Les noms des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courte durée ne sont pas mentionnés systématiquement mais seront précisés dans le programme remis au stagiaire avant son entrée en formation.

Horaires

Les horaires sont fixés par chaque responsable de stage en accord avec les participants. A titre indicatif, la journée débute généralement entre 9h et 9h30 et se termine entre 17 h et 18 h avec une pause d'environ 1 heure le midi.

Validation de l'inscription

La validation de l'inscription se fait à la signature du contrat de formation valant convention simplifiée. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable.

Attestation de formation

Une attestation de formation vous sera remise à la fin du stage ou envoyée.

Dispositions financières

Le montant de la participation demandée est en euros hors champs TVA. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du participant.

Participation financière

Il existe un niveau de tarification qui peut être modulé selon les financeurs sous réserve de leurs priorités et conditions de prise en charge et selon la situation des participants :

* Public contributeur Vivea: en cas de doute de l'organisme de formation, le participant devra fournir à la Chambre d'agriculture une attestation de la MSA justifiant l'état de "contributeur Vivea"; en absence d'attestation, le tarif plein sera appliqué.

* Public salarié agricole et non contributeur Vivea: le participant peut faire une demande de prise en

charge à son OPCA (ex: le FAFSEA pour les salariés d'exploitation agricoles). Les situations particulières sont spécifiées dans le descriptif de chaque formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de "L'Agent comptable de la Chambre d'agriculture" remis au responsable de stage avec le bulletin d'inscription et au plus tard le 1er jour de la formation ou par virement à réception de la facture adressé à l'issue de la formation.

Facturation

La facture correspondant à la prestation vous est envoyée à l'issue du stage

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation valant convention simplifiée, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'empêchement avant le début de stage et de non-venue

Toutes demandes d'annulation d'inscription à des répercussions sur l'organisation de la session (annulation du stage, surcoût pour les stagiaires restants, déficit budgétaire de l'action supporté par la Chambre d'agriculture, diminution de la subvention des financeurs notamment Vivea,...). Nous vous demandons de les éviter et de les limiter aux seuls cas de force majeure. Vous pouvez vous faire remplacer à tout moment par un stagiaire ayant le même statut que le vôtre et les mêmes besoins en formation.

En cas de non-venue, sans avoir déclenché les formalités liées au délai de rétractation, Le stagiaire est redevable de la participation financière complète.

Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation valant convention simplifiée est résilié et il sera remboursé au stagiaire la part de prestation non réalisée au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et les modalités financières applicables sont les suivantes : le stagiaire est redevable de sa participation pleine et entière.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Force majeure

La force majeure est reconnue sur présentation d'une attestation officielle en cas d'événements familiaux (maladie, décès, etc.). Les conditions météorologiques et les contraintes professionnelles ne sont pas reconnues force majeure.